

Concession de logement de fonction

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 à R.2124-76, R.2222-18 à R.2222-19 et R. 4121-3 à R. 4121-3-1,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant régime des concessions de logement,
Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret du 9 mai 2012,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant les listes des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le Conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'attribution de logement de fonction par nécessité absolue de service au personnel suivant conformément au projet d'arrêté :

- Administrateur système d'information

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 14 mars 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON